PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DU CONGO Unité * Travail * Progrès

MAISON MILITAIRE

CABINET MILITAIRE

DECRET N° 98-105 du 7 Avril 1998

PORTANT NOMINATION A TITRE POSTHUME DANS L'ORDRE DU MERITE CONGOLAIS

-=-=-=-=-=-=-

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Grand Maître des Ordres Nationaux

- Vu l'acte fondamental du 24 octobre 1997,
- Vu le décret n° 86/903 du 6 août 1986, désignant le Président de la République en qualité de Grand Maître des Ordres Nationaux et fixant les modalités d'attribution de la dignité de Grand Croix;
- Vu le décret n° 86/905 du 6 Août 1986, modifiant le décret n° 60/205 du 28 juillet 1960, fixant les modalités d'attribution des décorations des Ordres du Mérite Congolais, dévouement congolais et de la Médaille d'Honneur;
- Vu le décret n° 86/896 du 6 Août 1986, portant réglementation de remise et du port des décorations des différents Ordres Nationaux ;
- Vu le décret n° 002/97 du 2 novembre 1997 portant nomination des membres du Gouvernement;
- Vu le décret n° 97/13 du 12 décembre 1997, portant organisation des intérims de membres du Gouvernement

DECRETE

Article premier : est nommé dans l'ordre du mérite congolais à titre posthume.

Au grade de Chevalier

Monsieur MABIALA (Michel), Sous-Préfet de Mouyondzi

Article 2: Les droits de chancellerie prévus par les textes en vigueur ne sont pas applicables.

Article 3: Le présent décret qui prend effet à compter de la date de signature sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

ville, le 07 avril 1998

Le Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO.

Par le Président de la République,

Le Ministre des Finances et du Budget,

Mathias DZQN: